

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3343

présenté par

Mme Manin, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 19

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et menaces anthropiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à insister sur le rôle prépondérant de la présence, des interventions directes ou indirectes et des activités humaines dans la détérioration ou l'appauvrissement des écosystèmes aquatiques.

Surtout, au delà des pollutions passées ou actuelles auxquelles fait référence cet article, il est important que soient mentionnées les menaces recensées ou futures qui pèsent sur ces écosystèmes et qui peuvent être prévenues et évitées par un recours plus vertueux et systématique au principe de précaution (article 5 de la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution) et d'action préventive (article L. 110-1 du code de l'environnement).